PREFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par Mme Muriel Leleu
Tél. : 03.44.06.12.55
Fax : 03.44.06.12.56
Courriel : muriel.leleu@oise.gouv.fr

Beauvais, 2 septembre 2011

Le Préfet de l'Oise

à

Monsieur le Président du Conseil Général
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
Mme et MM. les Sous-Préfets d'arrondissement (pour information)
Monsieur le Directeur départemental des finances publiques

Objet : Déploiement de la dématérialisation et du contrôle des documents budgétaires via Actes Budgétaires.

Le projet Actes Budgétaires consiste en la dématérialisation des actes budgétaires des collectivités locales et des établissements publics locaux et de leur contrôle.

Une expérimentation de ce projet dans cinq préfectures pilotes s'est achevée le 30 juin 2011. Celle-ci s'étant avérée concluante, la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'intérieur souhaite déployer les outils correspondants dès le second semestre 2011 pour une utilisation à partir du 1er janvier 2012.

Le projet Actes Budgétaires rassemble trois applications à destination de chacun des acteurs :

- *ODM* pour la DGCL qui lui permettra de créer, modifier et mettre à jour les maquettes budgétaires,
- *ToTEM* mis gratuitement par la DGCL à la disposition des collectivités locales et des éditeurs de progiciels financiers qui permettra d'élaborer les documents budgétaires (renseignement des annexes par saisie ou import de données et visualisation puis rematérialisation selon la présentation réglementaire) et de sceller et valider les fichiers à transmettre à la préfecture via les tiers de télétransmission,
- *Actes Budgétaires* pour les préfectures afin de visualiser les documents transmis et d'automatiser une partie des contrôles.

Pour l'exercice 2012, seront concernées les maquettes budgétaires suivantes :
- M14, présentation par nature et fonction
- M 4 et ses déclinaisons
- M52, présentation par nature
- M71, présentation par fonction

Cette circulaire vise à vous transmettre des éléments d'information sur le projet Actes Budgétaires, mais aussi à recenser les collectivités et établissement publics locaux prêts à adhérer à ce dispositif. Il faut pour cela avoir signé une convention ACTES.

Je tiens à appeler votre attention sur les nombreux avantages que présentera l'utilisation d'Actes budgétaires.

En effet, vous pourrez adresser, par voie électronique, vos documents à la préfecture ou à la sous-préfecture territorialement compétente 24h/24. Durant les jours ouvrés, l'application informatique génère, de manière automatique et instantanée, un accusé réception qui permet d'attester du caractère exécutoire de l'acte sans devoir attendre le retour du document revêtu du cachet de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Ce dispositif évitera donc de se déplacer ou d'envoyer sous pli affranchi les actes soumis au contrôle budgétaire. Compte tenu du volume important de papier représenté par les budgets, il permettra des économies d'affranchissement, de papier et de transport et, par conséquent des gains de temps et de productivité substantiels.

Je vous précise que les collectivités qui s'engagent dans une démarche de dématérialisation pour un exercice budgétaire doivent s'engager à télétransmettre l'ensemble de leurs décisions budgétaires afin que l'outil contienne des exercices complets.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître votre décision pour le 1er octobre 2011 au plus tard.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Patricia WILLAERT